

## Atelier 4- Cours d'eau et plaines inondables

### 1. Participants

Aquawal
Les Amis du Parc de la Dyle asbl
Maison wallonne de la Pêche
Natagriwal
PN Haute-Sûre Forêt d'Anlier
Province de Namur - Pôle cours d'eau
Province du Brabant wallon - Service de Cartographie et d'Hydrologie
SPW ARNE-DDRCB-DCENN
SPW ARNE-DDRCB-DCENN - District de Liège
SPW ARNE-DDRCB-DCENN - District de Marche
SPW ARNE-DEE-DESU
SPW ARNE-DNF-DNEV
SPW ARNE-DPEAI
SPW MI
SPW MI DEEP

### 2. Encadrants

Pilotes : Garance Guéry, Grégory Motte

Facilitateur : Gilles SCHOBBENS

Secrétariat : Mathilde FRAMEREE

### 3. Objectifs de l'atelier

Le RRN consacre son article 9 à la restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes.

Le premier objectif de cet article est d'inventorier les obstacles artificiels à la connectivité des cours d'eau dans les 3 dimensions (longitudinale, latérale et verticale) afin d'obtenir une connaissance la plus complète possible des différents obstacles existants. Cet inventaire doit nous permettre de prioriser la suppression des obstacles obsolètes et déterminer les tronçons à courant libre<sup>1</sup> parmi notre réseau de cours d'eau.

Pour appliquer à notre réseau hydrographique la méthodologie de détermination des cours d'eau à courant libre fournie par la Commission européenne, des hypothèses et simplifications sont nécessaires. L'une des principales nous conduit à ignorer le réseau des cours d'eau non classés en raison du manque de données existantes. Cependant, bien que la contribution des cours d'eau non classés ne soit pas comptabilisée à

---

<sup>1</sup> tronçons de cours d'eau dont la connectivité longitudinale, latérale et verticale n'est pas entravée par des structures artificielles formant un obstacle et dont les fonctions naturelles sont majoritairement intactes

ce stade dans les kms à courant libre, la valorisation dans le plan de restauration des projets qui s'y rapportent reste possible.

En complément des levées d'obstacles transversaux, l'autre partie importante des objectifs de l'article 9 vise la restauration de la connectivité latérale des cours d'eau et du rôle écologique ou des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes.

Le but de l'atelier est :

- D'aborder la manière dont pourraient être identifiés les projets de levée d'obstacles réalisés par les acteurs locaux sur les têtes de bassin pour les prendre en compte dans le plan de restauration (partie 1) ;
- D'identifier les mesures qui visent à restaurer les fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes et de discuter de comment pourraient être identifiées les surfaces des plaines inondables adjacentes faisant l'objet de mesures de restauration (partie 2).

## 4. Contenu de l'atelier

### Présentation du déroulé de l'atelier

L'atelier a commencé par une [présentation visant à poser le contexte de l'atelier](#). Pour la partie 1 de l'atelier, les participants ont été répartis dans 4 groupes. Chaque groupe a reçu tour à tour une question et une enveloppe pendant un temps défini et a dû écrire des pistes de réponses à la question sur des papiers à glisser dans l'enveloppe avant de la faire passer au groupe suivant.

Les questions étaient posées comme suit :

- 1ère enveloppe : Comment prendre en compte les projets de levées d'obstacles sur les cours d'eau non classés (période 2020-2030) ?
- 2ème enveloppe : Comment disposer de données rapidement (6 mois) ?
- 3ème enveloppe : Comment avoir connaissance d'actions locales de restauration ?
- 4ème enveloppe : Comment constituer un annuaire des responsables de projet ?

Pour la partie 2 de l'atelier, les participants étaient invités à écrire leurs idées sur 2 grandes feuilles disposées sur le bureau.

Les questions étaient posées comme suit :

Feuille 1 : Quelles sont les mesures de restauration des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes existantes ou à créer ?

Feuille 2 : Comment identifier les surfaces faisant l'objet de mesures de restauration ?

### Partie 1 : projets de levée d'obstacles sur les têtes de bassin

#### Questions sur la partie 1 :

- Question : Sur la carte présentée reprenant les obstacles identifiés sur les cours d'eau en Wallonie, les obstacles aménagés sont-ils représentés ?  
Réponse : Non ils ne sont pas repris sur cette carte.  
Un participant mentionne qu'ils pourraient être ajoutés sur la carte car certains aménagements ne sont pas efficaces.

- Question : Pourquoi est-ce que l'on s'intéresse aux cours d'eau non classés ?  
Réponse : car ils sont importants pour la circulation des sédiments (les sédiments viennent de l'amont). De plus les données relatives aux projets sur ces cours d'eau sont difficiles à obtenir car les propriétaires sont privés.
- Question : Est-ce que les travaux d'aménagement d'obstacles en passes à poissons sont pris en compte dans les projets de levée d'obstacles ?  
Réponse : Oui.
- Question : Est-ce que les restaurations d'anciens talwegs peuvent être pris en compte ?  
Réponse : Non. Ce sont les projets de levée d'obstacles liés au lit mineur.
- Question : Un participant mentionne les projets financés par l'intervention 355 relatifs à la restauration et le renforcement des services écosystémiques et demande s'ils peuvent être pris en compte ?  
Réponse : Ce type de projet est effectivement intéressant à faire remonter.
- Question : Est-ce que des informations relatives à la mise en place de nouveaux obstacles doivent être aussi remontées ?  
Réponse : A ce stade, on cherche avant tout à identifier les suppressions mais un groupe de travail va être mis en place afin de constituer un nouvel inventaire.
- Question : Est-ce que les barrages de castor sont des obstacles ?  
Réponse : Non ils ne sont pas considérés comme obstacles artificiels car ce sont des constructions naturelles et qui ne vont pas perdurer comme un ouvrage en béton.
- Question : Est-ce que les Provinces ont une vue sur les cours d'eau non classés ?  
Réponse : Très peu car les cours d'eau appartiennent à des privés. Il n'y a pas d'inventaire.
- Question : Est-ce que les contrats rivière ont une vue sur les cours d'eau non classés ?  
Réponse : Non pas systématiquement.
- Question : Est-ce qu'il faut demander un permis pour faire une levée d'obstacle sur un cours d'eau non classé ?  
Réponse : Il faut faire une demande d'autorisation à la Province.

#### Résultats de l'atelier partie 1 :

Remarque des participants : les questions se recoupent beaucoup.

Les résultats regroupés dans chacune des enveloppes ont été rapidement parcourus lors de l'atelier. Les éléments ci-après constituent les réponses telles que livrées par les participants (les redondances ne sont pas reprises).

1ère enveloppe : Comment prendre en compte les projets

- Inventaire des contrats de rivière
- Parcs naturels
- Natagriwal

- Etangs / LIDAR
- Demandes d'autorisations et permis
- Habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces
- Amont/aval
- Se baser sur l'état des masses d'eau

#### 2ème enveloppe : Comment disposer de données rapides (6 mois)

- Site web d'encodage + communication (cf. Yes we plant)
- Provinces, contrats de rivière, parcs naturels, sociétés de pêche
- Parcs nationaux
- Projets LIFE
- AQUA TERRA (ex : nettoyage des déchets dans la Dyle)
- Par les données satellitaires existantes
- Capitaliser sur des vols de drones prévus
- Augmenter les RH
- Contrats de rivière > application Fulcrum > application PARIS
- Spot publicitaire, Facebook
- Citizen sciences

#### 3ème enveloppe : Comment avoir connaissance d'actions locales de restauration

- Par les permis d'urbanisme (services urbanistiques des communes, fonctionnaires délégués, outil Gesper)
- Autorisations domaniales, autorisations des provinces (pour les non-classés)
- Par la connaissance des bénévoles des plans communaux de développement de la nature (PCDN)
- Une application permettant de taguer une localisation observée
- Surveillance satellitaire
- Via des primes
- Appel public
- Associations environnementales
- Service de la pêche (DNF)
- Base de données des permis de pêche (contact privilégié), fédérations de pêche
- Rapports d'activités des parcs naturels (fédération des parcs naturels)

#### 4ème enveloppe : Comment constituer un annuaire des responsables de projet

- Label écologique en ligne par l'autorité communale pour de nouveaux projets
- Riverains
- Bureau d'études (Stream & River)
- Contacts d'entreprise spécialisées (Eecocur)
- Wateringues
- UVCW

## Partie 2 : restauration des plaines inondables adjacentes

### Questions / remarques sur l'atelier partie 2 :

- Remarque : Il est mentionné que dans la première période PARIS, les gestionnaires ont encodé beaucoup de projets dans l'application PARIS. Il y a donc un certain nombre de projets planifiés qui sauteront certainement pendant la période suivante. Il est mentionné que PARIS constitue une

base d'informations sur les projets mais ce n'est pas toujours suffisant. Il faudra s'appuyer sur les gestionnaires et contrats de rivière pour valider et compléter.

- Question : Est-ce que mettre des bouchons sur des drains pour les boucher c'est considéré comme une mesure qui vise à restaurer les fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes ?  
Réponse : Oui
- Question : Le concept de « plaine inondable » n'est pas défini ?  
Réponse : Non, il n'y a pas de définition donnée dans le règlement. Mais il s'agit d'une zone inondée de temps en temps et qui correspond en fait au lit majeur.
- Question : Qu'est-ce qu'une fonction naturelle ? Est-ce que la fonction peut être saisonnière ? Il est mentionné que ce terme n'est pas clair.  
Réponse : Ce n'est pas non plus défini. La notion de fonction temporaire est compatible avec celle de plaine inondable. Il s'agit des fonctions relatives aux services écosystémiques rendus.
- Question : Est-ce qu'une berge lagunaire peut être considérée comme une mesure qui vise à restaurer les fonctions naturelles des plaines inondables ?  
Réponse : Oui. Il y a une typologie des mesures fournie par la Commission européenne qui permet de donner des indices sur ce qui peut être pris en compte.
- Remarque : Certains gestionnaires de cours d'eau laissent des barrages de castors en place afin d'obtenir une grande zone humide qui sort du lit mineur. A priori cela pourrait être pris en compte comme mesure qui vise à restaurer les fonctions naturelles des plaines inondables. Cependant c'est temporaire.  
Réponse : Le fait que ce soit temporaire n'est pas un souci.
- Question : Est-ce que les projets qui pourraient être réalisés après 2030 peuvent être indiqués sur la feuille ?  
Réponse : Oui cela reste intéressant.

## Résultats atelier partie 2 :

### **Mesures qui visent à restaurer les fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes**

- **Existantes** : lagunage de berge secondaire, crapauducs, réouverture d'habitats, restaurer les noues / bras morts, renaturer les berges (mur / enrochements à supprimer là où c'est possible), boucher les drains, suppression de remblais en berges / décaissement, garder des barrages de castor, préserver les zones d'expansion de crue de l'urbanisation, gérer les cours d'eau de manière plus intégrée, préserver les érosions de berges, limiter le curage des cours d'eau.
- **À créer** : reconnecter des anciens lits abandonnés, faire le lien entre les indicateurs biologiques et l'hydromorphologie, diminuer ou limiter les enrochements de berge lors des baux d'entretien, retirer certains enrochements de berge pour restaurer la mobilité latérale du lit mineur, supprimer les drains / collecteurs des wateringues obsolètes (lien avec article 4).

**Comment pourraient être identifiées les surfaces des plaines inondables adjacentes faisant l'objet de mesures de restauration** : projets étudiés pour les zones d'immersion temporaire (Interreg, Résilience article 99,...), contacter les gestionnaires de réserves naturelles, cartographie historique depuis 2020 pour

identifier les zones inondées par les travaux des castors, modèle numérique de terrain avec objectif de cartographier les contraintes latérales (étude pilote sur quelques bassins versants + validation de terrain), cartographie des aléas d'inondation.